

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2022_0191****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE GRUE MOBILE POUR LA SOCIÉTÉ CBGO, EN VUE DE LA DÉPOSE D'UNE GRUE DE CHANTIER ALLÉE DE LA FERME À NOISIEL (77186), REPROGRAMMÉE LES 13 ET 14 JUIN 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 25 mail 2022 de la Société **Construction Bâtiment Gros-Oeuvre**, sise 23, avenue des frères Lumières à MONTFERMEIL (93370), Maître d'Ouvrage

CONSIDÉRANT la nécessité de reprogrammer la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'allée de la Ferme afin d'entreprendre le démontage d'une grue de chantier, les **13 et 14 juin 2022**,

CONSIDÉRANT que la Société **CBGO**, sise 23, avenue des frères Lumières à MONTFERMEIL (93370), est l'entreprise chargée du démontage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période du démontage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Suite à une reprogrammation, la Société **Construction Bâtiment Gros-Oeuvre**, sise 23, avenue des frères Lumières à MONTFERMEIL (93370), est autorisée à procéder au démontage d'une grue de chantier située au 3/4, Allée de la Ferme à NOISIEL (77186).

ARTICLE 2 : La fermeture de l'Allée de la Ferme entre l'entrée de la Ferme du Buisson et le parking desservant le restaurant « Le relais du Buisson » sera effective pour permettre le stationnement d'un camion grue et d'un camion semi-remorque afin de procéder à la bonne exécution des travaux de démontage d'une grue de chantier les **13 et 14 juin 2022**.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite sauf riverains, Ferme du Buisson et restaurant « Le relais du Buisson », sur la partie de l'Allée de la Ferme située entre le giratoire du groupe scolaire du Buisson et le giratoire de la Salle Polyvalente et Sportive. Un fléchage donnant accès à la ferme du buisson et au restaurant « le relais du buisson » sera mis en place.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0191

Portant « Autorisation de stationnement d'une grue mobile pour la Société CBGO, en vue de la dépose d'une grue de chantier allée de la Ferme à Noisiel (77186), reprogrammée les 13 et 14 juin 2022. » (2)

ARTICLE 4 : La déviation se fera dans les deux sens par le Cours du Buisson entre le giratoire du groupe scolaire du Buisson et le giratoire de la Salle Polyvalente et Sportive.

ARTICLE 5 : La circulation piétonne sera conservée et à défaut une déviation sera mise en place.

ARTICLE 6 : Le stationnement sur **6 places** de parking sera interdit au droit du chantier à tout véhicule, sauf chantier et secours les **13 et 14 juin 2022** pour permettre le démontage de la grue de chantier. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, **48 heures avant le début du chantier**. Les autres places de stationnements seront conservées pour l'accès aux divers commerces par le passage Louis Logre d'un côté, et l'accès aux résidences du 08/10 allée de la Ferme de l'autre côté.

ARTICLE 7 : Le stationnement, dans l'allée neutralisée, de deux camions semi-remorque sur chaussée, au droit du 08/10 Allée de la Ferme, en attente pour le chargement des éléments de la grue, **les 13 et 14 juin 2022** sera autorisé.

ARTICLE 8 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail seront placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux **48 heures avant le début du chantier**. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le démontage est autorisé de 8h00 à 17h30

ARTICLE 9 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces prestations.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- La Ferme du Buisson
- Le Relais du Buisson ,
- La Société CBGO,
- La RATP,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0191

Portant « Autorisation de stationnement d'une grue mobile pour la Société CBGO, en vue de la dépose d'une grue de chantier allée de la Ferme à Noisiel (77186), reprogrammée les 13 et 14 juin 2022. » (3)

caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

